

N°: 11

Date réception Préfecture

Conseil du 25/09/2015		Identifiant : 2015-0087	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT		Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Transfert du trafic de la RN10 vers l'autoroute A10 - Avenant n°7 à la convention "Transvienne" - P.J. : Avenant n°7 à la convention Transvienne	
Etudiée par : Le bureau du 03/09/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 09/09/2015 La commission Générale et des Finances du 18/09/2015		Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

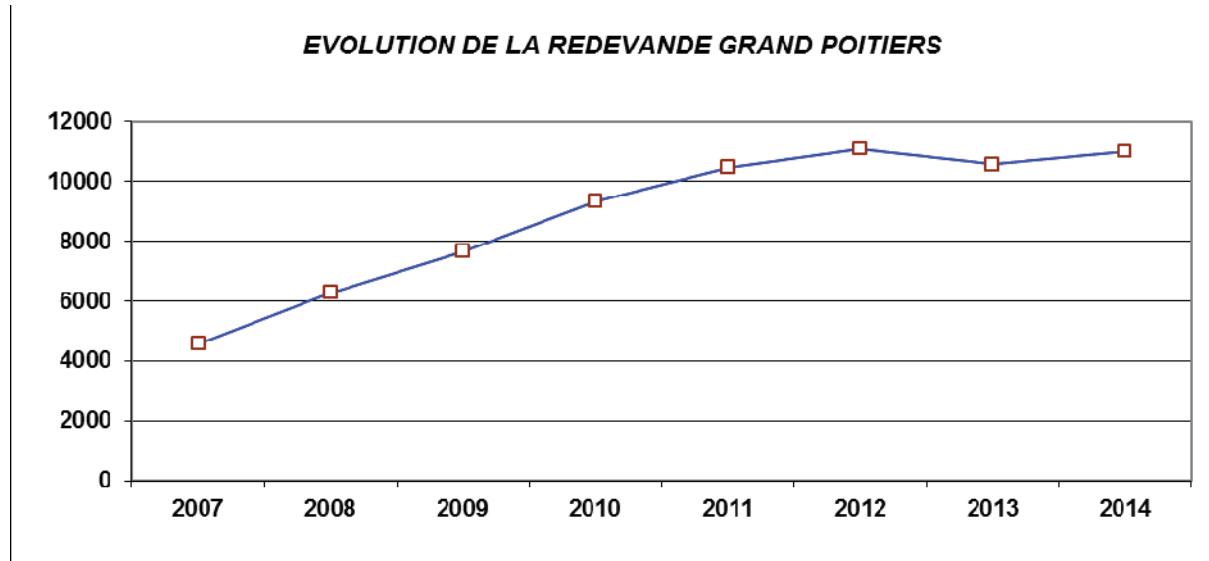
Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Par délibération du 8 juillet 2005, la Communauté d'Agglomération de Poitiers a autorisé la signature d'une convention relative au transfert du trafic de la RN10 et de la RD910 vers l'autoroute A 10.

Par cette convention, Grand Poitiers, le Département de la Vienne et la Communauté de Communes Val Vert du Clain prennent en charge financièrement un rabais de 20 % sur les droits de péages des abonnés au service LiberT résidant dans le département. Ce rabais s'applique à tous les trajets possibles entre les péages du Futuroscope, de Poitiers Nord et de Poitiers Sud. Chacune des collectivités prend à sa charge un tiers de ce rabais de 20 %. Le bilan de ce dispositif est le suivant :

Bilan annuel de 2008 à 2014			
Année	Nombre de trajets	Montant brut (€ HT)	Participation Grand Poitiers (€ HT)
2008	86 659	95 065,00 €	6 274,29 €
2009	105 684	115 930,00 €	7 651,71 €
2010	128 192	141 260,00 €	9 323,70 €
2011	141 664	172 560,00 €	10 451,17 €
2012	143 713	160 740,00 €	11 091,00 €
2013	141 914	160 110,00 €	10 568,00 €
2014	138 602	166 723,00 €	11 004,00 €

Evolution de la redevance de Grand Poitiers (€ HT)							
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
4 570 €	6 274 €	7 652 €	9 324 €	10 451 €	11 092 €	10 568 €	11 004 €



L'actuelle convention prenant fin le 30 juin 2015.

Dans l'attente des conclusions d'une étude engagée par le Département sur l'axe RD 910, il est proposé de la reconduire par avenant jusqu'au 30 juin 2016.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°7
- d'imputer la dépense au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers au compte 6574 sous fonction 810 du service gestionnaire 8300.

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION
«TRANSVIENNE»**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Compagnie Financière et Industrielle des Autoroutes - COFIRROUTE, Société Anonyme au capital de 158.282.124 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 115 891 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 12 – 14 rue Louis Blériot 92500 Rueil Malmaison, représentée par Monsieur Marc BOURON, Directeur Général,

De première part,

Le Département de la Vienne, sis place Aristide Briand – CS80319 - 86008 Poitiers, représenté par Monsieur Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} octobre 2015,

De deuxième part,

La Communauté d'agglomération Grand Poitiers sise 15 place du Maréchal Leclerc- CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex, représentée par Monsieur Alain CLAEYS, Président de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers, autorisé par délibération du conseil Communautaire du 25 septembre 2015,

De troisième part,

ET

La Communauté de communes du Val Vert du Clain, sise mairie du Jaunay-Clan- 86130 Jaunay-Clan, représentée par Monsieur Francis GIRAUT, Président de la Communauté de communes du Val Vert du Clain, autorisé par délibération du conseil Communautaire du 11 septembre 2015,

De quatrième part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties »,

IL EST PREAMBLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Aux fins de rendre attractive aux usagers habitant le département de la Vienne l'utilisation de la section d'autoroute y afférante pour leurs déplacements réguliers, les Parties ont mis en place dans une convention signée en date du 1^{er} juin 2006 un abonnement offrant des réductions particulières du montant du péage aux automobilistes circulant en véhicule de classe 1 et habitant le département de la Vienne, particuliers comme professionnels.

Cette convention dénommée «Transvienne» a été régulièrement reconduite par avenant.

Les Parties souhaitent formaliser la reconduction de la Convention dans le présent avenant.

Les Parties de deuxième à quatrième part sont habilitées à signer la convention via les délibérations respectives des organes compétents.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

Les parties décident de modifier l'article 7 comme suit :

La Convention a pris effet le 26 juin 2006 et son avenant n°6 expire le 30 juin 2015.
Les Parties conviennent que la convention est reconduite pour un an et expirera le 30 juin 2016.

Article 2 :

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par l'avenant demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le en sept exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

Pour COFIRROUTE
Marc BOURON
Directeur Général

Pour le Département de la Vienne
Bruno BELIN
Président du Conseil Départemental

Pour la Communauté d'agglomération Grand Poitiers
Alain CLAEYS
Président

Pour la Communauté de Communes du Val Vert du Clain
Francis GIRAUT
Président